

DECRET N° 83-28 du 5 Février 1983

portant Approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1983 de la Province et des Districts
du Mono.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N°64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'on modifiée ;
- VU la Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU la Loi N° 82-006 du 30 Décembre 1982 portant Loi de Finances pour la Gestion 1983 ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Janvier 1983,

D E C R E T E :

Article 1er.— Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1983 de la Province du MONO et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

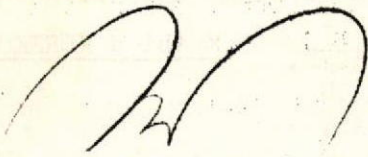
Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 MF 15 MISF et
DAFA 4 autres Ministères 20 SPD 2 ICE 4 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 DB-DCF 10
Solde-Trésor-DI 15 DAFA-MF 2 Province et Districts 16 DAT 2 DOCT 1 Gde
Chanc. 1 UNB-FASJEP 4 BN 2 JORPB 1.-

PROVINCE DU MONO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE DEUX	55.898.002
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS	<u>3.000.000</u>
T O T A L	<u>58.898.002</u>

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CINQUANTE CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE DEUX	55.898.002
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS	<u>3.000.000</u>
T O T A L	<u>58.898.002</u>

DISTRICT RURAL DE DOGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE	26.500.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENTS MILLE	<u>1.500.000</u>
T O T A L	<u>28.000.000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE	26.500.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLIONS CINQ CENT MILLE	<u>1.500.000</u>
T O T A L	<u>28.000.000</u>

DISTRICT RURAL D'APLAOUE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE ..	27.500.000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	<u>1.000.000</u>
T O T A L	<u>28.500.000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE ..	27.500.000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	<u>1.000.000</u>
T O T A L	<u>28.500.000</u>

.../...

DISTRICT RURAL D'ATHIEME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS	29 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENTS MILLE	1 200 000
TOTAL	<u>30 200 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS	29 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENTS MILLE	1 200 000
TOTAL	<u>30 200 000</u>

DISTRICT RURAL DE TOVIKLIN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE	25 215 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>26 215 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE	25 215 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>26 215 000</u>

DISTRICT RURAL DE BOPA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE	19 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>20 500 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE	19 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>20 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE DJAKOTOME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE	25 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>26 500 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE	25 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>26 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE COME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT, MILLE	22 800 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT MILLE .	1 200 000
TOTAL	<u>24 000 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE	22 800 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION DEUX CENT MILLE .	1 200 000
TOTAL	<u>24 000 000</u>

DISTRICT RURAL DE HOUEYOGBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS	32 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE	2 500 000
TOTAL	<u>34 500 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE DEUX MILLIONS	32 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE	2 500 000
TOTAL	<u>34 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE KLOUEKANME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT.	
MILLE	27 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS	2 000 000
TOTAL	<u>29 500 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS CINQ CENT.	
MILLE	27 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS	2 000 000
TOTAL	<u>29 500 000</u>

DISTRICT RURAL DE LALO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE ..	20 900 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>21 900 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS NEUF CENT MILLE ..	20 900 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION	1 000 000
TOTAL	<u>21 900 000</u>

DISTRICT RURAL DE GRAND-POPO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT.	
MILLE	23 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT. MILLE	400 000
TOTAL	<u>23 900 000</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS CINQ CENT.	
MILLE	23 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT. MILLE	400 000
TOTAL	<u>23 900 000</u>